



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Reçu par 2012

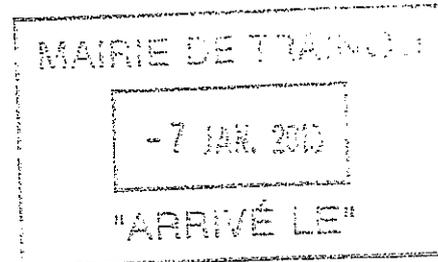
Préfecture
Direction de la réglementation
et des relations avec les usagers
Bureau des usagers de la route

BOITE FONCTIONNELLE : permis@loiret.gouv.fr

ET
RECEVANT EN CABINET

MAJ 1ER OCTOBRE 2012

MEDECINS AGREES AU TITRE DU
CONTROLE DE L'APTITUDE A LA
CONDUITE



MEDECINS AGREES POUR L'ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

- | | |
|---|------------------|
| M. le Docteur Didier BAUMIER
35, rue de Beauvois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN | ☎ 02.38.43.21.48 |
| M. le Docteur Pascal COURCELLES
Clos de l'Arche – route de Sandillon – 45650 SAINT JEAN LE BLANC | ☎ 02.38.22.23.05 |
| Mme le Docteur Sylvie CHAUBERT
92 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY LES AUBRAIS | ☎ 02.38.86.30.92 |
| M. le Docteur Pascal GORIN
53, rue des Agates – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE | ☎ 02.38.22.02.02 |
| M. le Docteur Jean-Louis GUICHARD
5, allée des Merisiers – 45100 ORLEANS | ☎ 02.38.56.21.05 |
| M. le Docteur Claude MERCUSOT
5, Belle rue Saint Laurent – 45000 ORLEANS | ☎ 07.86.42.29.43 |
| M. le Docteur Philippe ROSQUET
65, avenue du Capitaine Jean – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE | ☎ 02.38.83.17.79 |
| M. le Docteur Philippe ROLAND
8, place Jean-Philippe Rameau – 45400 FLEURY LES AUBRAIS | ☎ 02.38.75.03.82 |
| M. le Docteur Xavier VALTAT
65, avenue du Capitaine Jean – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE | ☎ 02.38.83.17.79 |

MEDECINS AGREES POUR L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

- M. le Docteur Thierry CHABARDES
1, place du Général de Gaulle – 45300 SERMAISES ☎ 02.38.39.08.37
- Mme le Docteur Marie-Véronique CONSTANT
4, rue des Essarts – 45300 PITHIVIERS ☎ 02.38.30.42.79
- M. le Docteur Dominique COTTIN
4, rue de Essarts – 45300 PITHIVIERS ☎ 02.38.30.22.66
- M. le Docteur Bernard FABREGUETTES
2, rue Demay – 45300 PITHIVIERS ☎ 02.38.30.09.92
- M. le Docteur Christophe PASQUET
27, rue Saint Exupéry – 45330 MALESHERBES ☎ 02.38.34.92.29

MEDECINS AGREES AU TITRE DU CONTROLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
ET
RECEVANT EN CABINET

arrondissement de Montargis

Docteur Xavier CAILLARD 23 grande rue 45420 BONNY SUR LOIRE Tél : 02.38.31.62.88	Docteur Mourad ZEMMOURA 18 rue de Crowborough 45200 MONTARGIS Tél : 02.38.85.86.76
Docteur Dominique LEBEAU 433 rue de la Nivelles 45200 AMILLY Tél : 02.38.85.73.66	Docteur Alain THOMAS 36 Avenue de Gaulle 45200 MONTARGIS Tél : 02.38.85.48.97
Docteur Robert MENU 92 rue de la Libération – Les Luats 45120 CORQUILLEROY Tél : 02.38.93.02.50	
Docteur Patricia JEAN-MICHEL- VIRON Centre Commercial "la Chaussée" 45200 MONTARGIS Tél : 02.38.85.43.18	Docteur Albert MIMOUN Centre Commercial "la Chaussée" 45200 MONTARGIS Tél : 02.38.85.43.18
Docteur Henri LE MINH VIEM Centre Commercial "la Chaussée" 45200 MONTARGIS Tél : 02.38.85.43.18	Docteur Bernard FOURNIER Centre Commercial "la Chaussée" 45200 MONTARGIS Tél : 02.38.85.43.18

**EXAMEN MEDICAL POUR LES PERMIS DE CONDUIRE
PAR UN MEDECIN AGREE
CONSULTANT EN CABINET**

MAIRIE DE TRAINOU

- 7 JUN 2012

"ARRIVÉ LE"

Vous devez passer la visite médicale à laquelle vous êtes astreint au cabinet d'un médecin agréé par le Préfet figurant sur la liste ci-jointe, il vous appartient de prendre directement rendez-vous avec le médecin agréé de votre choix (le médecin choisi ne doit pas être votre médecin traitant).

Le montant de cet examen médical est de 33 euros. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la Sécurité Sociale et le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de maladie.

Le jour de la visite, vous remettrez au médecin :

- le formulaire « Permis de conduire – Avis médical » (réf. Cerfa 14801*01) renseigné pour les rubriques 1-1, 1-2 et 1-3 (en majuscule et à l'encre noire – sans accent et rature)
- 4 photos d'identité récentes
- en cas de validation périodique la photocopie recto verso de votre permis de conduire
- en cas d'annulation (ne comportant aucune infraction liée à l'alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants), la référence 44 (annulation administrative) ou la référence 73 (annulation judiciaire) et vos tests psychotechniques (ces tests sont obligatoires dans ce cas précis et peuvent être réalisés avant de se présenter devant le médecin agréé)
- en cas de suspension pour excès de vitesse, la décision préfectorale de suspension

A l'issue de la visite, le médecin vous remettra un exemplaire de l'avis médical et transmettra un exemplaire à la Préfecture pour instruction de votre dossier.

Si le médecin ne peut conclure à votre aptitude d'emblée, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, ou des examens complémentaires voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale préfectorale qui statuera, au regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.